



CONTRAT DE LOCATION D'HEBERGEMENT PARC DU PETIT BOIS

Entre les soussignés :

[dénomination, adresse, tél, fax, mail].....

.....

ci après dénommé "LE CLIENT"

et : Ville de Joinville – 52301 JOINVILLE CEDEX

Tél. : 03 25 94 13 01 - Fax : 03 25 94 59 60 – Email : mairie.joinville@wanadoo.fr

Ci après dénommé " LE BAILLEUR"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Ville de Joinville met à la disposition de M., LE PARC DU PETIT BOIS.

Le Client s'engageant à ne jouir du présent hébergement qu'à titre de résidence de loisirs.

DESIGNATION

Le Client s'engage à occuper l'hébergement mis à disposition par la Ville de Joinville :

- Parc seul
- toilettes
- local vaisselle
- Eau
- Electricité
- Kiosque à l'entrée

DUREE

Le PRESENT CONTRAT est consenti pour une période commençant le à partir de heures et se terminant le à heures.

Le Client ne prendra possession de l'hébergement qu'après heures et devra le libérer à heures.

PRIX

La présente location est consentie à titre gracieux.

CE PRIX NE COMPREND PAS :

- Les consommations personnelles d'eau et d'électricité facturées en fin de séjour sur relevé des compteurs individuels.

CONDITIONS ET CHARGES

- Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée.
- Le client s'engage à respecter, et à faire respecter par les personnes occupant l'hébergement, le Règlement Intérieur du Parc dont il reconnaît avoir pris connaissance et y adhérer sans réserve et à ne faire aucun changement dans la disposition des lieux et des meubles.
- Dès son entrée dans les lieux, le client vérifiera le bon fonctionnement de tous les appareils.
- En fin de séjour, l'hébergement doit être rendu en parfait état de propreté. L'enlèvement des ordures ménagères et de toutes les denrées périssables doivent être impérativement effectués.
- Le client devra contracter toutes assurances pour garantir les risques de vol, incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, recours des tiers.
- Les animaux (chiens, chats,...) sont tolérés. Pendant le séjour, le règlement intérieur les concernant doit être impérativement respecté.

RESILIATION

A défaut d'exécution d'une seule des clauses du présent contrat, ce dernier pourra être résilié de plein droit, après une simple mise en demeure de libérer les lieux.

DECLARATIONS

Le client déclare

- qu'il a toute capacité pour agir,
- que son état civil est bien celui indiqué ci-dessus,
- que son adresse est bien exacte.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES à Joinville, le

LE CLIENT,

LE BAILLEUR,



Sandrine JEAN DIT PANNEL



REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DU PETIT BOIS

DANS L'INTERET DE TOUS NOS VISITEURS, NOUS VOUS DEMANDONS D'OBSERVER LES POINTS SUIVANTS :

- De 23h à 7h, les clients sont tenus de ne faire aucun bruit qui puisse nuire au repos de chacun.
- Veillez à la propreté des installations. Accompagnez vos enfants aux sanitaires et apprenez leur que les toilettes ne sont pas des lieux d'amusement
- **LES ANIMAUX : ACCES INTERDIT AUX CHIENS** de la 1ère CATEGORIE (chiens d'attaque) art. 211.5.1 de la loi n°99-5 du 06-01-1999.
- Les chiens (autres que catégorie ci-dessus) ne sont pas interdits, mais ils **DOIVENT ETRE VACCINES ET TATOUES**.
- Dans le Parc, les chiens doivent être **TENUS EN LAISSE**, vous en êtes **ENTIEREMENT RESPONSABLE**. En cas de souillure laissée par vos animaux, une **PARTICIPATION AUX FRAIS DE NETTOYAGE** sera appliquée.
- Nous vous prions de ne pas gaspiller l'eau ; ne pas utiliser les points communs (pique-nique, sanitaires) pour le lavage de vos véhicules, les lessives ou la toilette des chiens.
- Les ordures doivent être mises en **SACS** à **DEPOSER DANS LES CONTAINERS** situés à l'entrée du parc.
- Tout visiteur doit se conformer au **REGLEMENT INTERIEUR**.

MERCI DE TENIR COMPTE DE TOUS CES POINTS ET BON SEJOUR A JOINVILLE.